

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Domont

Service Technique  
VB/ALJ  
N° 2023 / 084

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE LA RUE AUGUSTE REY À SAINT-PRIX, ENTRE LA RUE LEON CORDIER ET LA RUELLÉ À PERETTE, PENDANT LE TOURNAGE D'UNE SCÈNE CINÉMATOGRAPHIQUE SUR LA PLACE DE LA FONTAINE AUX PELERINS – EN JOURNÉE DE 07H A 18H, DU JEUDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2023 AU VENDREDI 02 JUIN 2023**

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal,
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par NOLITA CINEMA, Film « 14 jours pour aller mieux », 32 rue du Moulin Joly 75011 PARIS, concernant le tournage d'une scène cinématographique sur la place de la Fontaine aux Pèlerins, en journée de 08h à 18h, du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 au vendredi 02 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** que cet événement peut entraîner une modification de la circulation et du stationnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pendant la période du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 07H00 au vendredi 02 juin 2023 à 18h, NOLITA CINEMA est autorisé à occuper le domaine public sur la Place de la Fontaine aux Pèlerins à Saint-Prix pour le tournage d'une scène cinématographique.

**ARTICLE 2** - Pour des raisons de sécurité et en fonction des besoins, les restrictions suivantes seront imposées :

- ✓ **La rue Auguste Rey, entre la rue Léon Cordier et la ruelle à Perette, sera fermée à la circulation de 07h à 18h le 1<sup>er</sup> juin et le 02 juin ;**
- ✓ **Le stationnement sera interdit** sur les places de stationnement existantes entre la rue Léon Cordier et la ruelle à Perette ;
- ✓ **A partir de 18h le 1<sup>er</sup> juin et jusqu'à 07h le 02 juin, la rue Auguste Rey sera remise en circulation normale.**
- ✓ **Les stationnements resteront interdits durant les 2 jours.**
- ✓ **Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 3** - Une déviation sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4** - NOLITA CINEMA devra s'organiser pour permettre les accès libres à tout instant :

- ✓ Aux services de police et moyens de secours
- ✓ Aux riverains d'accéder à leurs propriétés

**ARTICLE 5** - NOLITA CINEMA aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état des barrières, de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période de tournage.

**ARTICLE 6** - Après le tournage, la chaussée et les trottoirs seront débarrassés, nettoyés et remis en état si nécessaire.

**ARTICLE 7** - Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé, une déviation adaptée devra être mise en place.

**ARTICLE 8** - NOLITA CINEMA reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le tournage. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par l'assurance du bénéficiaire.

**ARTICLE 9** - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 10** -Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 11** -Le présent arrêté sera notifié à NOLITA CINEMA ;

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Prix,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude,

Saint-Prix, le 25 mai 2023

**Céline VILLECOURT**



Le Maire de Saint Prix,

Vice-Présidente du Conseil Départemental

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 26/05/2023

Arrêté

N° 2023 / 084